



Charte de la Gare Routière - Edicule du Tunnel

PREAMBULE

L'édicule du Tunnel est un espace prêté à l'association des Habitants et Usagers du Quartier Riponne-Tunnel (AHUQRT) par la ville de Lausanne et propriété des TL.

C'est un lieu de rencontre, de partage et d'initiatives citoyennes, ouvert à toutes les habitantes-es du quartier et des quartiers avoisinants. Il vise à favoriser la convivialité, la solidarité et le vivre-ensemble dans un cadre respectueux et bienveillant.

VALEURS FONDAMENTALES

- **Respect** : Chaque personne est accueillie sans discrimination et dans un esprit de bienveillance.
- **Solidarité** : Encourager l'entraide et le partage entre les habitant·es.
- **Engagement citoyen** : Valoriser les initiatives locales et la participation active.
- **Écologie et responsabilité** : Promouvoir des comportements respectueux de l'environnement et des ressources.
- **Autonomie et participation** : Chacun peut contribuer à la vie et à l'animation de l'édicule en proposant des projets

OBJECTIFS

- Offrir un espace convivial favorisant les rencontres et les échanges.
- Proposer des activités culturelles, éducatives et solidaires.
- Accompagner les initiatives citoyennes et les projets collectifs.
- Encourager l'intergénérationnel et la mixité sociale.

Règlement intérieur de la Gare Routière

Article 1 - Accès à l'édicule

L'édicule est ouvert à toutes, sous réserve du respect de cette charte et de ce règlement. Certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable.

Article 2 - Horaires et utilisation des locaux

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et doivent être respectés. Toute utilisation des locaux en dehors des horaires habituels doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 3 - Comportement et respect des lieux

- Chaque usager s'engage à respecter les autres, ainsi que le matériel mis à disposition;
- Les nuisances sonores et comportements inappropriés (non-respect des horaires, violence, incivilité, propos discriminatoires, etc.) sont interdits;
- La propreté des locaux doit être maintenue (nettoyage après utilisation des espaces, tri des déchets et évacuation des déchets);
- Aucuns travaux ne peuvent se faire sans l'accord préalable de la Ville de Lausanne - une liste du mobilier historique qui doit être préservé en l'état est joint en annexe de ce document.

Article 4 - Responsabilités et sécurité

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- L'accès aux équipements doit respecter les consignes de sécurité et les règles établies.
- Les substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'édicule.
- L'alcool peut être consommé dans le cadre d'événements spécifiques et sous la supervision de la structure organisatrice.

Article 5 - Organisation des activités

- Les activités sont organisées par l'association des habitants (AHUQRT) et leur équipe d'animation, les bénévoles et leurs partenaires.
- Toute proposition d'activité doit être validée par la coordination de l'association des habitants (AHUQRT), responsables du lieu.

Article 6 - Sanctions et exclusion

En cas de non-respect du règlement, des sanctions progressives peuvent être appliquées:

1. **Rappel des règles** par l'équipe encadrante.
2. **Avertissement** oral ou écrit.
3. **Exclusion temporaire ou définitive**, selon la gravité des faits